



Séance publique du 11 décembre 2025

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, MEYERS Corinne, TOBES Romain, échevins, BERENS Christian, BOONEN Serge, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, MICHELS Mike, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent/Excusé : BENDER Maxime, conseiller, qui a donné procuration à TOBES Romain pour voter en son nom.

Date de l'annonce
publique de la séance

5 décembre 2025

Date de la convocation
des conseillers

5 décembre 2025

Point de l'ordre du jour

2025-08-06

Objet :

Demande de morcellement
d'une parcelle sise à
Christnach –

no 64/4655 dans la
« Fielserstrooss »

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

décide unanimement

de marquer son accord au projet de morcellement du terrain inscrit au cadastre sous le numéro 64/4655, section C de Christnach, sis dans la rue « Fielserstrooss », en trois parcelles selon le plan joint à la demande.



WALDBÉLEGG

COMMUNE DE WALDBILLIG

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 7 janvier 2026

La bourgmestre,

La secrétaire,

